

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont été désignées par l'État pour gérer les aides en faveur des familles et lutter contre la précarité. Elles sont destinées à apporter une aide aux personnes dont les ressources et la situation le justifient.

4 points importants

1 Pour pouvoir bénéficier des allocations au logement, les étudiants étrangers (hors États de l'Union Européenne) doivent être en possession d'un visa « validé » par l'OFII, ou d'un titre de séjour en cours de validité ou, récépissé de demande de renouvellement titre de séjour.

2 Dans certains cas, votre allocation peut être directement versée à votre propriétaire.

3 Dans la mesure du possible, il vous est conseillé d'anticiper tout changement de votre situation (adresse, référence bancaires, ressources...) afin d'éviter une rupture dans le versement de vos allocations.

4 Vous recevrez votre numéro d'allocataire, et un code secret à 4 chiffres. Ces 2 numéros sont à conserver car ils vous seront indispensables pour accéder à la consultation ou modification de votre dossier sur <http://www.caf.fr>

Sous certaines conditions de ressources et de situation, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de votre lieu de résidence.

Conditions - Vous ou votre conjoint devez : **a)** être titulaire d'un contrat de location, **b)** payer un loyer et donc avoir une quittance de loyer ou de résidence à votre nom, **c)** ne pas être logé par un parent ou un grand-parent, **d)** vous pouvez être en sous-location, en colocation, en résidence universitaire ou bien habiter un hôtel ou un logement meublé.

Calcul de l'aide - Elle est calculée en fonction : **a)** de vos ressources financières, **b)** de votre situation familiale, **c)** de la nature de votre logement, **d)** de votre lieu de résidence, **e)** de votre loyer, **f)** du nombre d'enfants ou de personnes à votre charge

Changement de situation

Tout changement doit impérativement être signalé à la CAF car il peut entraîner un nouveau calcul de votre aide à la hausse ou à la baisse : **a)** déménagement (y compris s'il s'agit d'un simple changement de chambre dans une même cité universitaire), **b)** départ définitif : départ pour un autre département ou retour vers le pays d'origine, **c)** changement des coordonnées bancaires, **e)** modification des revenus, **d)** changement de situation familiale

Païement

L'allocation est versée chaque mois à terme échu (par exemple, l'aide du mois d'octobre est versée le 5 novembre). Dans tous les cas, l'allocation n'est versée qu'à partir du 2ème mois de location.

Colocation

Si le logement est loué à un seul nom, c'est l'étudiant dont le nom figure sur le bail qui dépose le dossier de demande d'aide au logement. **Attention!** Cette méthode comporte un risque : si cet étudiant quitte le logement en cours d'année, les autres colocataires perdent leur droit d'accès au logement et aux allocations (il faut alors refaire un contrat de location ainsi qu'un dossier CAF).

Si tous les locataires figurent sur le bail, chaque colocataire doit alors faire un dossier de demande d'aide au logement à son nom. Le montant du loyer indiqué dans le dossier sera le montant total du loyer divisé par le nombre de colocataires et l'allocation sera partagée entre tous les colocataires.

Où s'adresser

Toutes les aides au logement sont versées par la CAF de votre lieu de résidence.

L'Accueil-Info Étudiants / Guichet Unique du PRES de l'Université de Lorraine de Nancy, vous propose de saisir vos dossiers de demande d'aide au logement via Internet. Ce service peut également transmettre le dossier et faire le lien avec la CAF pour toute information et toute transmission de documents et de correspondance.

Pour constituer un dossier d'aide au logement, vous devez : **a)** avoir un logement fixe, **b)** connaître la date à laquelle vous avez emménagé dans le logement, **c)** connaître le montant de vos ressources personnelles de l'année précédant la demande, **d)** posséder un compte bancaire en France et fournir un RIB ou RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal) - sauf si vous êtes en résidence universitaire, ou si vous avez signé une autorisation de versement direct de l'aide au propriétaire. Le versement des allocations ne se fait que **par virements bancaires** ou postaux sur un compte bancaire **en France**, **e)** si vous êtes étudiant salarié, vous devez fournir une copie de l'attestation de Sécurité Sociale ou de la Carte Européenne d'assurance maladie et une copie du bulletin de salaire du mois d'entrée dans le logement, **f)** si vous êtes étudiant boursier sur critères sociaux, c'est-à-dire boursier CNOUS ou EGIDE, etc., vous devez fournir une copie de votre attestation de bourse.

Dès réception du dossier par la CAF, l'étude des droits au logement est effectuée dans les meilleurs délais. L'étudiant reçoit à son domicile un courrier contenant une carte avec son numéro définitif d'allocataire et un courrier l'informant du montant de l'aide accordée.

Plus d'informations : à l'Accueil-Info Étudiants / Guichet Unique du PRES de l'Université de Lorraine à Nancy 34, cours Léopold – 54052 NANCY Cedex - Téléphone : 00 33 (0)3 54 50 54 00

à Metz – Maison Alfred Grosser - Ile du Saulcy – 57000 METZ - Téléphone : 00 33 (0)3 87 54 77 77
<http://www.nancy-universite.fr/guide.pratique/fr/indexfr.php>

CAF : <http://www.caf.fr>